

tard le jour même qui informera le PIAL. Si l'AESH n'est pas gréviste et qu'au moins une école ou un établissement de votre PIAL d'affectation reste ouvert, il doit aller travailler.

## L'évolution de votre emploi

### Entretien professionnel

Qu'ils soient recrutés par contrat à durée déterminée ou par contrat à durée indéterminée, les AESH bénéficient, au moins tous les 3 ans, d'un entretien professionnel.

L'entretien est conduit par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) compétent lorsque l'AESH exerce ses fonctions dans une école.

Le compte-rendu de l'entretien d'évaluation est remis pour signature. Il est possible de demander sa révision auprès du recteur d'académie.

### Formation

Comme tout agent public, l'AESH peut bénéficier d'actions de formation professionnelle, en particulier de formation continue. Il participe à ces formations mises en œuvre par les responsables locaux sur son temps de service, éventuellement en-dehors du temps d'accompagnement de l'élève. S'il n'est pas titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne, il bénéficie, si possible avant sa prise de fonction ou, dans le trimestre qui la suit, d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures, comprise dans son temps de travail.



### Actualités juin 2024

L'État a annoncé prendre en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne, dès la rentrée scolaire 2024. Outre la continuité de l'accompagnement des élèves, cela visera à simplifier et clarifier la gestion des AESH sur les temps scolaire et périscolaire et permettra aux AESH un temps quasi complet en ajoutant aux 24 heures de temps scolaire jusqu'à 8 heures pour la pause méridienne.

## Informations complémentaires

### Mobilité

Tout comme les enseignants, les AESH peuvent être concernés par un projet de mobilité. Même si l'AESH reste dans son département, le changement de PIAL doit être effectué, surtout s'il n'a pas un contrat géré par la DSDEN. Si l'AESH doit changer de département, d'académie et qu'il a un CDI, il est possible de conserver un CDI en utilisant des démarches administratives spécifiques (comme la portabilité par exemple).

### Santé et sécurité au travail

Les AESH sont concernés par la santé et la sécurité au travail, et sont destinataires de toutes les actions de prévention, d'information et de formation. Les AESH peuvent solliciter également le médecin de prévention.

Si l'AESH est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions, il peut bénéficier de la protection fonctionnelle. L'administration doit le protéger, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subis.

La demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès de l'employeur à la date des faits en cause.

